

PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE DES SERVICES D'INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Mercredi, 15 septembre 2021

Procès-verbal de la première assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue ce mercredi 15 septembre 2021, à compter de 10 h. au siège social de la Régie, situé au 2831, rue Henri-Paul-Milot, à Saint-Paulin.

En vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-049, du 4 juillet 2020, cette réunion du conseil d'administration peut être tenue publiquement. Les mesures doivent cependant être prises pour assurer la distanciation sociale entre tous les individus qui prennent part à la rencontre.

L'arrêté en question précise que s' « il est nécessaire de refuser tout ou partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-20 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres. »

Comme l'exige l'arrêté ministériel, la réunion fait l'objet d'un enregistrement sonore qui sera rendu disponible ultérieurement.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 31 août dernier, l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin. Le décret officialisant la création de la Régie a été publié dans l'édition du 11 septembre 2021 de la Gazette officielle du Québec.

Conformément à ce décret et à l'article 586 du Code municipal du Québec, la Régie tient sa première assemblée.

Les personnes du conseil d'administration qui prennent part à la rencontre sont :

Monsieur Claude Boulanger, maire de la Municipalité de Charette, dûment nommé en vertu de la résolution numéro 21-186, adoptée par le conseil municipal de l'endroit le 5 juillet 2021;

Monsieur Luc Arseneault, conseiller municipal de la Municipalité de Saint-Boniface, dûment nommé en vertu de la résolution numéro 21-187, adoptée par le conseil municipal de l'endroit le 5 juillet 2021;

Monsieur Robert Landry, maire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, dûment nommé en vertu de la résolution numéro 2021-07-154; adoptée par le conseil municipal de l'endroit le 5 juillet 2021;



Madame Josée Magny, mairesse de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, dûment nommée en vertu de la résolution numéro 2021-032, adoptée par le conseil municipal de l'endroit le 2 juillet 2021;

Madame Claire Boucher, conseillère municipale de la Municipalité de Saint-Paulin, dûment nommée en vertu de la résolution numéro 204-07-2021, adoptée par le conseil municipal de l'endroit le 7 juillet 2021.

Monsieur Denis Gélinas, chargé de projet nommé en vertu de la résolution numéro R2021-05-18-15, adoptée par le conseil provisoire de la Régie lors de sa deuxième réunion, tenue le 18 mai 2021, est également présent.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 001-09-21

Adoption d'une résolution d'ajournement de la séance dans le but de la transporter au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, à Saint-Paulin :

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé tient sa première assemblée conformément au décret publié dans la Gazette officielle du Québec du 11 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette assemblée ordinaire est publique conformément à l'article 586 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la salle où se tient actuellement l'assemblée ne permet pas d'accueillir adéquatement toutes les personnes qui désirent y prendre part, compte tenu des mesures sanitaires applicables en raison de la pandémie attribuable à la COVID-19 et de l'arrêté ministériel susmentionné;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajourner la séance, le temps qu'elle se transporte au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond situé à proximité, à l'adresse 3051, rue Bergeron, à Saint-Paulin.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par madame Josée Magny, il est résolu d'ajourner la présente assemblée à 10 h 03.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Robert Landry

Président du conseil provisoire

Denis Gélinas Chargé de projet



PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE DES SERVICES D'INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Mercredi, 15 septembre 2021

Procès-verbal de la reprise de l'assemblée ordinaire ajournée du 15 septembre 2021 du conseil d'administration de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, à Saint-Paulin.

L'assemblée débute à 10 h 07.

Sont présents :

Messieurs Claude Boulanger, de la Municipalité de Charette, Luc Arseneault, de la Municipalité de Saint-Boniface, Robert Landry, de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ainsi que mesdames Josée Magny, de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc et Claire Boucher, de la Municipalité de Saint-Paulin.

Monsieur Denis Gélinas, chargé de projet, est également présent et agit à titre de secrétaire de la réunion.

Mot de bienvenue :

Monsieur Robert Landry, président du conseil provisoire, souhaite la bienvenue aux nombreuses personnes qui assistent à cette première assemblée ordinaire de la Régie.

Il dresse un bilan de l'ensemble des démarches qui ont été menées au cours des cinq (5) dernières années et qui ont permis la création de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

Il profite de l'occasion pour remercier toutes les personnes qui se sont impliquées et plus particulièrement, monsieur Serge Dubé, ancien maire de la Municipalité de Saint-Paulin, qui assiste à la rencontre.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 002-09-21

Adoption de l'ordre du jour :

Tous les membres du conseil d'administration ont été convoqués électroniquement à la présente assemblée, vendredi le 10 septembre dernier.

L'ordre du jour suivant accompagnait le courriel transmis :



RÉGIE DES SERVICES D'INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

ORDRE DU JOUR

PREMIÈRE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE:

Mercredi, 15 septembre 2021, à 10 h

LIEU:

Locaux administratifs de la Régie, au 2831, rue Henri-

Paul-Milot, Saint-Paulin

Sont invités :

Monsieur Claude Boulanger, maire de la Municipalité de Charette; Monsieur Luc Arseneault, conseiller de la Municipalité de Saint-Boniface :

Monsieur Robert Landry, maire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès:

Madame Josée Magny, mairesse de la Municipalité de Saint-Mathieudu-Parc;

Madame Claire Boucher, conseillère de la Municipalité de Saint-Paulin.

Est également invité :

Monsieur Denis Gélinas, chargé de projet de la Régie.

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la réunion par le président du conseil provisoire de la Régie, monsieur Robert Landry;
- Vérification du quorum;
- Adoption d'une résolution d'ajournement de la séance dans le but de la transporter au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, à Saint-Paulin;
- Adoption du procès-verbal de la 14^e réunion du conseil d'administration provisoire de la Régie tenue le 8 septembre 2021;
- Adoption d'une résolution dans le but de procéder à la nomination du président du conseil d'administration (article 586 du Code municipal);
- Adoption d'une résolution dans le but de procéder à la nomination du vice-président du conseil d'administration;
- 7. Adoption d'une résolution dans le but de procéder à la nomination et à l'embauche du secrétaire-trésorier et directeur général par intérim de la Régie (articles 587 et 596 du Code municipal);
- 8. Embauche du directeur incendie;



- Élaboration du calendrier des séances du conseil d'administration pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021 (article 597 du Code municipal);
- Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser le secrétaire-10. trésorier et directeur général par intérim à obtenir les numéros d'employeur auprès de Revenu Canada, du ministère du Revenu du Québec et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), nécessaires à l'administration de la paie, ainsi que les d'enregistrement nécessaires à l'administration de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ);
- Ouverture d'un compte bancaire et nomination des personnes responsables de la signature des chèques, billets ou autres titres émis par la Régie;
- 12. Prise en considération du projet de règlement de régie interne (article 598 du Code municipal);
- 13. Période de questions;
- 14. Varia;
- 15. Clôture de la séance.

Sont joints à l'ordre du jour, les documents suivants :

- 1. Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration provisoire tenue le 8 septembre 2021;
- Projet de règlement de régie interne.

Denis Gélinas Chargé de projet

Bien que le document n'en fasse pas mention, il est opportun que les membres du conseil d'administration procèdent à l'adoption de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée du 15 septembre 2021 soit adopté et que le point 14, varia, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser les membres du conseil d'administration.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO: 003-09-21

Adoption du procès-verbal de la 14^e réunion du conseil d'administration provisoire de la Régie tenue le 8 septembre 2021 :



Tous les membres du conseil d'administration ont reçu copie du procès-verbal de la dernière réunion du conseil d'administration provisoire de la Régie, tenue le 8 septembre 2021.

Le document leur a été transmis par courriel le 10 septembre dernier.

Monsieur Landry demande si le document est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Le chargé de projet mentionne qu'une correction doit être apportée à la page 7 du document, portant sur les sommes payables ou recevables par les municipalités membres concernant le transfert de leur patrimoine à la Régie.

Au paragraphe qui se trouve juste après le tableau qui illustre les sommes en question, on doit y lire que les sommes sont payables par les municipalités de Saint-Boniface et Saint-Mathieu-du-Parc et non par les municipalités de Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès comme l'indique le document.

Suite à cette correction, sur proposition de monsieur Luc Arseneault, appuyée par madame Josée Magny, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration provisoire de la Régie tenue le 8 septembre 2021, sans aucune autre modification que celle décrite précédemment.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO: 004-09-21

Adoption d'une résolution dans le but de procéder à la nomination du président du conseil d'administration :

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 31 août dernier, l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QUE le décret officialisant la création de la Régie a été publié dans l'édition du 11 septembre 2021 de la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 586 du Code municipal du Québec prévoit que :

« 586. Dès sa première assemblée, qui a lieu dans les 60 jours de l'entrée en vigueur du décret constituant la régie, le conseil d'administration nomme un président parmi ses membres.

La durée du mandat du président est d'un an et est renouvelable.



Il préside les assemblées du conseil d'administration et dirige ses débats. Il maintient l'ordre et le décorum.

Les assemblées du conseil d'administration sont publiques »

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Landry, maire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, a agi à titre de président du conseil d'administration provisoire et qu'il accepte de remplir la charge de président du conseil d'administration de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu que monsieur Robert Landry, maire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, soit et est nommé président du conseil d'administration de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

Que le mandat de monsieur Landry est d'une durée d'un an à compter de ce jour.

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vice-présidence du conseil d'administration :

Puisque la nomination d'un membre du conseil d'administration pour occuper la vice-présidence de la Régie demeure un choix facultatif et que cette nomination doit d'abord être prévue à son règlement administratif de régie interne, ce point de l'ordre du jour est repoussé à la prochaine séance du conseil d'administration.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 005-09-21

Adoption d'une résolution dans le but de procéder à la nomination et à l'embauche du secrétaire-trésorier et directeur général par intérim de la Régie (articles 587 et 596 du Code municipal) :

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 31 août dernier, l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin;



CONSIDÉRANT QUE le décret officialisant la création de la Régie a été publié dans l'édition du 11 septembre 2021 de la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les articles 587 et 596 du Code municipal du Québec prévoient que :

« 587. Lors de sa première assemblée, le conseil d'administration nomme également le secrétaire et le trésorier de la régie.

Il peut nommer un secrétaire-trésorier pour cumuler ces deux fonctions. »

« **596.** Le conseil d'administration nomme, lorsqu'il le juge à propos, tout fonctionnaire ou employé qu'il juge utile au fonctionnement de la régie. »

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration jugent préférable de nommer un directeur général par intérim, le temps nécessaire pour permettre le démarrage de la Régie et réévaluer, par la suite, la nécessité de maintenir ou non cette fonction au sein de son organisation ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Gélinas, domicilié et résidant à Saint-Étienne-des-Grès, a été nommé chargé de projet pour le démarrage de la Régie, en vertu de la résolution numéro R2021-05-18-15, adoptée par le conseil provisoire lors de sa deuxième réunion tenue le 18 mai 2021 et qu'il accepte d'occuper de façon intérimaire ces deux fonctions.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Josée Magny, appuyée par monsieur Luc Arseneault, il est résolu ce qui suit :

Que monsieur Denis Gélinas soit et est nommé à compter d'aujourd'hui secrétaire-trésorier et directeur général par intérim de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

Que l'intérim sera en vigueur jusqu'au 30 juin 2022 inclusivement.

Que les membres du conseil d'administration statueront au printemps 2022 s'ils entendent maintenir ou non le poste de directeur général après le 30 juin 2022.

Qu'un appel de candidatures sera effectué au printemps 2022 pour le poste de secrétaire-trésorier et, s'il y a lieu, pour le poste de directeur général.

Que les tâches et responsabilités du secrétaire-trésorier par intérim sont celles prévues par la loi concernant l'administration d'une régie intermuncipale.

Que les tâches et responsabilités du directeur général par intérim sont les mêmes que celles prévues à l'article 210 et suivants du Code municipal, s'il exerçait cette fonction au sein d'une municipalité locale.



Que le traitement accordé à monsieur Gélinas est celui fixé en vertu de la résolution précitée, adoptée par le conseil d'administration provisoire le 18 mai 2021.

Que l'emploi est assujetti à l'application des dispositions prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO: 006-09-21

Embauche du directeur incendie :

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé. Le 31 août dernier, l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QUE le décret officialisant la création de la Régie a été publié dans l'édition du 11 septembre 2021 de la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 596 du Code municipal du Québec prévoit que :

« **596.** Le conseil d'administration nomme, lorsqu'il le juge à propos, tout fonctionnaire ou employé qu'il juge utile au fonctionnement de la régie. »

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit nommer un directeur de son Service d'incendie, nécessaire à la réalisation de sa mission ;

CONSIDÉRANT QUE l'emploi a fait l'objet d'un appel de candidatures et que les membres du comité de sélection, formé lors de la 13^e rencontre du conseil provisoire tenue le 31 août 2021, ont arrêté leur choix en la personne de monsieur Claude Langlois, actuellement domicilié et résidant à Donnacona.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont rencontré monsieur Langlois ce matin et qu'ils confirment le choix des membres du comité de sélection ainsi que le traitement proposé.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Josée Magny, appuyée par monsieur Claude Boulanger, il est résolu ce qui suit :



Que monsieur Claude Langlois soit et est nommé directeur du Service d'incendie de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

Que monsieur Langlois entrera en fonction au matin du lundi 4 octobre 2021.

Que l'emploi sera assujetti à une période de probation de 6 mois à compter du 4 octobre 2021.

Que le traitement accordé à monsieur Langlois, incluant le salaire et autres avantages consentis, fera l'objet d'un contrat de travail à intervenir entre les parties et ce, dans le meilleur délai.

Que le président ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim de la Régie soient et sont autorisés à signer le contrat de travail en question, pour et au nom de la Régie.

===============

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO: 007-09-21

Élaboration du calendrier des séances du conseil d'administration pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé tient aujourd'hui, 15 septembre 2021, sa première assemblée régulière ;

CONSIDÉRANT l'article 597 du Code municipal :

« **597.** Le conseil d'administration se réunit aux époques qu'il détermine par résolution.

Il se réunit de plus à la demande écrite du président ou du tiers de ses membres adressée au secrétaire. Cette demande contient mention des sujets dont la discussion est proposée.

L'avis de convocation que le secrétaire adresse aux membres du conseil d'administration est rédigé et notifié en la manière prescrite par résolution du conseil d'administration. Il contient mention des sujets dont la discussion est proposée. »

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration conviennent de tenir une assemblée régulière au moins une fois par mois.



EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Luc Arseneault, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu ce qui suit :

Que le conseil d'administration établit le calendrier suivant de ses assemblées ordinaires pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021 :

Date	Heure
Mardi 12 octobre 2021	18 h 30
Mardi 9 novembre 2021	18 h 30
Mardi 14 décembre 2021	18 h 30

Que les assemblées publiques se tiendront sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paulin, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron.

==============

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO: 008-09-21

Pour mandater le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé dans le but d'obtenir tout ce qui est requis auprès des ministères, organismes et mandataires des gouvernements du Canada et du Québec afin de permettre l'administration courante de la Régie :

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 31 août dernier, l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QUE le décret officialisant la création de la Régie a été publié dans l'édition du 11 septembre 2021 de la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'assurer l'administration courante de la Régie, incluant non limitativement, l'obtention des numéros d'employeur auprès de Revenu Canada, du ministère du Revenu du Québec et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), nécessaires à l'administration de la paie, les numéros d'enregistrement requis pour l'administration de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ), l'autorisation de procéder auprès de



la Société d'assurance automobile du Québec au transfert des véhicules et à leur immatriculation et tout autre objet requis à l'administration de la Régie, il est nécessaire de procéder aux différentes demandes requises dans le meilleur délai;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit désigner et autoriser un de ses représentants afin d'agir auprès de ces ministères, organismes ou mandataires.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, appuyée par monsieur Luc Arseneault, il est résolu ce qui suit :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, monsieur Denis Gélinas, soit et est mandaté pour obtenir auprès des ministères, organismes ou mandataires des gouvernements du Canada et du Québec tout ce qui est requis pour l'administration courante de la Régie.

Que le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim soit et est autorisé à signer toute demande, formulaire ou autre document pour et au nom de la Régie, ce qui inclut le pouvoir de participer à toutes négociations avec Revenu Canada et Revenu Québec en ce qui concerne tous les renseignements qu'ils détiennent au sujet de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant les paiements des pensions alimentaires, en communiquant avec eux par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président

soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

===============

RÉSOLUTION NUMÉRO: 009-09-21

Ouverture d'un compte bancaire et nomination des personnes responsables de la signature des chèques, billets ou autres titres émis par la Régie :

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 31 août dernier, l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin;



CONSIDÉRANT QUE le décret officialisant la création de la Régie a été publié dans l'édition du 11 septembre 2021 de la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer l'administration des affaires financières de la Régie, il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un compte bancaire auprès d'une institution financière.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par madame Josée Magny, il est résolu ce qui suit :

Que le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, monsieur Denis Gélinas, soit et est autorisé à faire procéder à l'ouverture d'un compte bancaire auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie.

Qu'à compter de ce jour, monsieur Robert Landry, président de la Régie, soit et est nommé cosignataire, avec le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, monsieur Denis Gélinas, de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Régie.

Qu'en cas d'absence ou de l'incapacité d'agir de monsieur Landry, la personne occupant la vice-présidence de la Régie, soit et est autorisée à le remplacer.

Qu'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétairetrésorier et directeur général par intérim, monsieur Claude Langlois, directeur du Service d'incendie, soit et est autorisé à le remplacer à titre de cosignataire de tous les chèques émis, billets ou autres titres consentis par la Régie.

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Prise en considération du projet de règlement de régie interne (article 598 du Code municipal) :

Les membres du conseil d'administration ont reçu un premier projet de règlement de régie interne pouvant être adopté en vertu de l'article 598 du Code municipal.

Puisque des modifications doivent y être apportées à la suite des informations obtenues par le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, lors d'une formation par vidéoconférence tenue hier, le projet de règlement sera modifié et retransmis aux membres du conseil d'administration.



Les principales modifications concernent le retrait de la portion du préambule prévoyant la présentation d'un avis de motion et le dépôt préalable du projet de règlement, qui ne sont pas requis, ainsi que l'insertion d'une mention concernant le poste de directeur général.

Ce règlement pourra donc être adopté lors de la prochaine assemblée ordinaire.
Période de questions :
Il n'y a aucune question de la part des personnes présentes dans l'auditoire.
Monsieur Serge Dubé, autrefois maire de Saint-Paulin et membre du comité de démarrage et du conseil provisoire jusqu'en juin dernier, profite toutefois de l'occasion pour faire part de sa satisfaction de voir la nouvelle Régie maintenant en place.
Il félicite toutes les personnes qui ont pris part de près ou de loin à la création de la Régie.
Varia :
Rencontre avec les pompiers des municipalités parties à l'entente :
Monsieur Landry rappelle aux participants et aux personnes présentes dans l'auditoire qu'une réunion se tiendra mardi le 28 septembre, à compter de 19 h, avec tous les pompiers des municipalités parties à l'entente, dans le but de répondre aux diverses questions soulevées par ces derniers concernant la mise en place de la Régie et du début de ses opérations prévu pour le 1 ^{er} janvier 2022.

Il explique également les motifs qui ont fait en sorte que cette première assemblée a été tenue le jour et précise que les réunions à venir se tiendront en soirée, afin de permettre à toutes les personnes que la chose intéresse d'y prendre part.

Dans le but d'assurer une intervention rapide des pompiers si la situation venait à l'exiger, la réunion se tiendra par vidéoconférence.

Les directions générales des municipalités membres seront invitées à faire le nécessaire pour en informer tous les pompiers.

D'ici-là, les membres du conseil d'administration tiendront une rencontre mardi le 21 septembre, à 19 h, dans le but de préparer la réunion.

Cette rencontre se tiendra également par vidéoconférence.



RÉSOLUTION NUMÉRO: 010-09-21

Levée de l'assemblée :

À 10 h 37, sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur Claude Boulanger et résolu que l'assemblée soit levée.

===============

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Robert Landry Président Denis Gélinas Secrétaire-trésorier et directeur général par intérim

JE, ROBERT LANDRY, PRESIDENT, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT.

Robert Landry Président

